



## MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

### AVIS PUBLIC

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE

1. Lors de la séance tenue le 10 septembre 2018, le conseil a adopté **les projets de règlements suivants**, afin d'assurer la conformité de ceux-ci au règlement 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlements de concordance) :
  - Projet de règlement numéro 191-2018 modifiant le règlement 191-2012 concernant le plan d'urbanisme;
  - Projet de règlement numéro 192-2018 modifiant le règlement de zonage 192-2012;
  - Projet de règlement numéro 193-2018 amendant le règlement de lotissement numéro 193-2012;
  - Projet de règlement numéro 195-2018 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 195-2012;
  - Projet de règlement numéro 258-2018 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA) numéro 258-2016.

Tous ces projets de règlement visent à assurer la conformité au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance);

De plus certains articles du projet de règlement de zonage numéro 192-2018 vise à modifier des dispositions relatives au garage privé et abri pour automobile détachée du bâtiment principal;

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi, 27 septembre 2018, à 18h00**, au 2811, route 327, à Harrington. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption;

3. Ces projets de règlement **s'appliquant à toutes les zones du territoire de la municipalité du Canton de Harrington** visant à assurer la conformité au règlement numéro 68-17-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil (règlement de concordance), ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

La partie du projet de règlement numéro 192-2018 modifiant le règlement de zonage 192-2012 **s'appliquant à toutes les zones du territoire de la municipalité du Canton de Harrington**, visant à modifier certains articles concernant les dispositions relatives au garage privé et abri pour automobile détachée du bâtiment principal, contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

4. Les projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, situé au 2940, route 327, pendant les heures d'ouverture de bureau.

#### **Avis donné le 14 septembre 2018**

Brigitte Dubuc, directrice générale par intérim et secrétaire trésorière par intérim

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Brigitte Dubuc, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, 14 septembre 2018, entre 9h et 18h et en le faisant publier dans le journal Le Régional, le 14 septembre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour de septembre 2018.

